

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/50 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER L'AVENANT N° 3 AU BAIL DE LOCAUX A USAGE ADMINISTRATIF POUR LES SERVICES DE L'OUTIL TECHNIQUE DE CONSEIL ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL IMPLANTES VILLA KER MARIA A VILLE DI PIETRABUGNO

SEANCE DU 3 AVRIL 2008

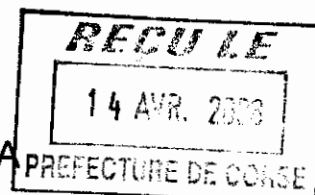
L'An deux mille huit et le trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothee COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etiennette RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI



Mme RICCI Annie à Mme Christine GUERRINI
Mme Marie-Antoinette SANTONI- BRUNELLI à M. Jean-Martin
MONDOLONI

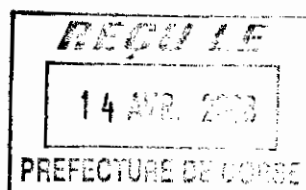
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'avis des services de France Domaine en date du 14 janvier 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer l'avenant n° 3 au bail de locaux à usage administratif pour les services de l'Outil Technique de Conseil et de Développement Culturel implantés Villa Ker Maria à Ville di Pietrabugno. Cet avenant concerne la location d'un bureau supplémentaire de 49 m² pour un loyer annuel correspondant de 5 390 €.



ARTICLE 2 :

Cet avenant n° 3 porte la superficie totale louée à 414 m² pour un loyer annuel de 39 267,72 €, qui prendra effet au 1^{er} avril 2008.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 930, article 6131 du budget 2008 de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 3 avril 2008

Pour copie certifiée conforme
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

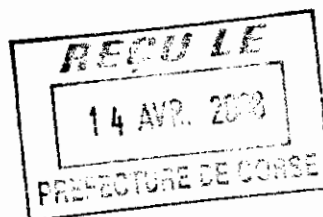


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

**Avenant n° 3
au bail de locaux à usage administratif**

Entre

La **Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO**, représentée par **Monsieur Jean BAGGIONI**, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du **21 janvier 2008**, désignée ci-après sous la dénomination « le bailleur » ;

d'une part,

Et

La **Collectivité Territoriale de Corse**, représentée **Monsieur Ange SANTINI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée de Corse n° en date du , désignée ci-après sous la dénomination « le preneur » ;

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 14 janvier 2008 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2008 ;
Vu le bail de locaux à usage administratif avec effet au 1^{er} janvier 1997 signé entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Ville-di-Pietrabugno ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

I/ Exposé

En vue d'assurer l'installation de l'Outil Technique de Conseil et de Développement Culturel, un bail de locaux à usage administratif, avec effet au 1^{er} janvier 1997, a été signé entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Ville-di-Pietrabugno.

Deux avenants ont été conclus.

Les locaux situés à la Villa « Ker Maria » d'une superficie totale de 365 m², ont été donnés à bail pour un loyer annuel (compte tenu de la dernière révision du loyer) de 33 877,72 €.

La Collectivité Territoriale de Corse a souhaité bénéficier de locaux supplémentaires.

Les dispositions ci-après modifient le bail initial.

II/ Avenant**II.1 - Objet**

La Commune de Ville-di-Pietrabugno donne à bail à la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, qui accepte, des locaux supplémentaires, d'une superficie de 49 m², situés au rez-de-jardin de l'immeuble dénommé Villa « Ker Maria », sis sur le territoire de la Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO, cadastré section AB, numéro 126.

PREMIER FEUILLET

AVENANT N° 3 AU BAIL DE LOCAUX A USAGE ADMINISTRATIF - SUITE

II.2 - Désignation des locaux en totalité

Niveau	Désignation des locaux	Superficie
Rez-de-jardin		198 m²
	Cuisine, sanitaires, dégagement	49 m ²
	Salle	100 m ²
	Bureau	49 m²
Rez-de-chaussée		105 m²
	Entrée, salle d'attente	20 m ²
	3 bureaux	85 m ²
1^{er} étage		90 m²
	1 bureau	16 m ²
	1 salle de réunion équipée	60 m ²
	Couloirs	14 m ²
2^{ème} étage		21 m²
	1 bureau	16 m ²
	1 local de rangement	5 m ²
Soit une superficie totale de		414 m²

II.3 - Durée du bail

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années consécutives et entières, lesquelles commencent à courir le 1^{er} avril 2008, date à laquelle la totalité des locaux sont mis à disposition du preneur pour finir le 31 mars 2017.

Au terme de la durée de neuf années, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties prévu au paragraphe ci-après « résiliation », le présent bail sera renouvelé par tacite reconduction par période de trois années.

II.4 - Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un **loyer annuel de 39 267,72 euros** (33 877,72 € au 1^{er} avril 2008 + 5 390 € pour le bureau supplémentaire de 49 m²) qui sera versé au bailleur, les Services Fiscaux ayant été consultés.

Le **loyer sera payable trimestriellement (9 816,93 euros)** au compte ouvert au nom de la Commune de Ville-di-Pietrabugno auprès de la Trésorerie du Cap-Corse, aux échéances suivantes : 10 janvier, 10 avril, 10 juillet et 10 octobre.

En sus du loyer, il conviendra de régler une **provision pour charges communes de 360 euros par an, soit 90 euros par trimestre.**

II.5 - Révision

A la demande du bailleur, le loyer sera révisé au terme de chaque période triennale conformément à l'évolution de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial est de l'accord des parties celui du troisième trimestre 2007, soit

II.6 - Résiliation

DEUXIEME FEUILLET
AVENANT N° 3 AU BAIL DE LOCAUX A USAGE ADMINISTRATIF - SUITE

Résiliation de plein droit

En cas de non paiement du loyer, le preneur sera mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de se libérer des sommes dues dans le délai de trois mois. Passé ce délai, le bail sera résilié de plein droit et la résiliation pourra être constatée par simple ordonnance de référé. Dans le mois suivant l'intervention de cette ordonnance, le preneur devra remettre les lieux à la disposition du bailleur.

Autres clauses de résiliation

Le présent bail pourra être résilié, par le preneur, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, en prévenant le bailleur six mois avant l'expiration de la durée du contrat.

II.7 - Autres dispositions du bail initial

Les autres dispositions du bail initial restent inchangées.

II.8 - Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Ville-di-Pietrabugno.

II.9 - Enregistrement du bail

L'enregistrement du présent acte n'est pas requis.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 4 février 2008

Le Preneur,

Le Bailleur,

TROISIEME ET DERNIER FEUILLET

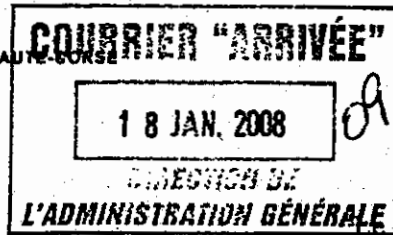
TRÉSOR PUBLIC

Bastia, le 14 JANVIER 2008

TRESORERIE GENERALE DE LA HAUTE-CORSE



Square St-VICTOR
BP 110
20291 BASTIA CEDEX



Trésorier-Payeur Général
de la Haute-Corse

à
Monsieur Le Président de
la Collectivité Territoriale de Corse
Direction de l'Administration Générale
22 Cours Granval - BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : M.F. VERDI

Téléphone : 04.95.32.81.20
Télécopie : 04.95.32.81.21
Courriel : marie-francoise.verdi@cp.finances.gouv.fr
Réf. à rappeler : LIDO 2008-353L0018

Objet : V/lettre en date du 07/01/2008 .
JP/MLR/08/01

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur locative annuelle d'un bureau de 49 m², sis à Ville di Pietrabugno, villa Ker Maria .

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à Cinq mille trois cent quatre vingt dix euros (5 390 €) .

Une marge de négociation de 10% peut être envisagée .

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an .

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée .

P/Le Trésorier Payeur Général,

L'Inspecteur

M.F. VERDI

